



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales et des procédures environnementales

Bureau de l'Utilité Publique

et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2013067-0001
prescrivant une enquête publique pour l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN)
sur la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques naturels consultés par courrier en date du 30 octobre 2012 ;

VU la concertation organisée auprès du public et notamment la réunion publique qui s'est déroulée le 28 janvier 2013 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises le 1^{er} mars 2013 par le directeur départemental des territoires, à savoir :

- la note de présentation,
- la carte de zonage réglementaire,

- le règlement,
- le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés (POA).

VU la décision en date du 26 février 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Claude PONCE, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise TORELLI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les avis de la Chambre d'agriculture de la Charente et du conseil général de la Charente ainsi que la délibération du conseil municipal de Saint-Même-Les-Carières devront être annexés au registre d'enquête et le maire de cette commune entendu par le commissaire enquêteur, une fois ces avis annexés ;

Considérant qu'en application de l'article L562-3 du Code de l'Environnement, il y a lieu de prescrire l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines sur la commune de Saint-Même-les-Carières ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) aux formalités de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, pendant une durée de 39 jours, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines sur le territoire de la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES.

Cette enquête se déroulera du 8 avril 2013 au 16 mai 2013.

Elle pourra éventuellement être prorogée une fois d'une durée d'un mois.

Article 2 :

Monsieur Claude PONCE, Ingénieur de la DRIRE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Françoise TORELLI, retraitée de l'enseignement technique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, siège de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, le :

8 avril 2013 de 9h à 12h
18 avril 2013 de 14h à 17h
29 avril 2013 de 14h à 17h
16 mai 2013 de 14h à 17h

Article 5 :

Un avis d'enquête publique, dont le contenu est conforme aux dispositions réglementaires, sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis d'enquête sera publié par voie d'affiches par les soins du maire dans la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le représentant de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER) procédera à l'affichage du même avis sur le site de SAINT-MEME-LES-CARRIERES. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux normes réglementaires fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.charente.pref.gouv.fr.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit le registre d'enquête et le dossier d'enquête. Il clôt le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, les représentants de l'Etat responsables du PPRN et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ceux-ci disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au Préfet.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée en mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, à la sous-préfecture de Cognac et à la préfecture de la Charente pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces sont aussi publiées sur le site internet de la préfecture de la Charente pour la même durée.

Article 8 :

L'autorité compétente pour approuver le PPRN de SAINT-MEME-LES-CARRIERES est le Préfet de la Charente.

Article 9 :

Toutes informations concernant le projet de plan de prévention des risques naturels peuvent être demandées à :

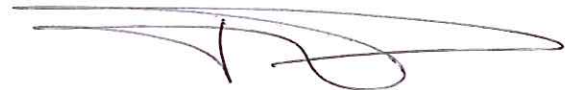
- la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER), 7, 9 rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME CEDEX.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, le Sous-Préfet de Cognac, le Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES et le Directeur départemental des Territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **8 MARS 2013**

Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général,



Frédéric PAPET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain de la commune de SAINT MEME LES CARRIERES

Par arrêté du 8 mars 2013, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 d'une durée de 39 jours relative au projet de plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain de la commune de SAINT MEME LES CARRIERES.

Le maître d'ouvrage est la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER) 7, 9 rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME CEDEX. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Corinne DELAGE (tel : 05 17 17 38 63).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus, en mairie de SAINT MEME LES CARRIERES.

Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et les observations être consignées sur le registre.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de SAINT MEME LES CARRIERES (siège de l'enquête), à l'attention de M. Claude PONCE, Ingénieur de la DRIRE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il recevra le public selon le calendrier suivant:

8 avril 2013 de 9h à 12h
18 avril 2013 de 14h à 17h
29 avril 2013 de 14h à 17h
16 mai 2013 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de M. Claude PONCE, Madame Françoise TORELLI, retraitée de l'enseignement technique, est nommée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une copie du rapport, dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions, sera déposée à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac et en mairie de SAINT MEME LES CARRIERES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

L'autorité compétente pour approuver le PPRN de SAINT MEME LES CARRIERES est le Préfet de la Charente.

Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.pref.gouv.fr.